



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

## DECISION DU MAIRE N° d.2025.124

### Adhésion de la ville de Versailles à l'association "Territoires d'événements sportifs". Renouvellement.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-24° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2022.03.30 du Conseil municipal du 24 mars 2022 concernant l'adhésion et la désignation de représentants de la ville de Versailles à l'association Territoires d'événements sportifs (TES) ;

Vu les statuts de l'association Territoires d'événements sportifs (TES) en date du 28 mai 2025 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 9330 « services communs », nature 6281 « concours divers et cotisations », service F5600 « SPORTS ».

Pour rappel, l'association « Territoires d'Événements Sportifs » (TES), dont la ville de Versailles est membre depuis 2022, est née en 2016 dans le cadre de l'Euro de football organisé en France. Fort de ses débuts prometteurs, l'association a poursuivi ses actions lors de la Coupe du Monde du Rugby France 2023 ainsi que pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. En intégrant continuellement les villes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui accueillent les grands événements sportifs internationaux, l'association consolide le réseau territorial de manière efficiente apportant à chaque membre des connaissances et un soutien de qualité.

Cette première adhésion en tant que membre temporaire arrivant à son terme, il s'agit de renouveler dès à présent l'adhésion en devenant « membre actif » de l'association. Ce renouvellement permettra notamment à la ville de Versailles de :

- renforcer les liens tissés avec les autres villes hôtes d'événements sportifs majeurs en France,
- poursuivre le précieux partage d'expériences dans la perspective d'accueil de nouveaux grands événements sportifs comme un triathlon Ironman, un tournoi de basket Lite Quest FIBA ou un concours équestre type concours de saut d'obstacles (CSO),
- de mutualiser des moyens afin d'assurer les diverses études de faisabilité (exemples : commande d'études juridiques, d'études d'impacts, audits entre membres, sondages nationaux...),
- continuer à être en capacité de négociation vis-à-vis des grands organisateurs.

Le renouvellement en tant que membre actif s'élève à 5 000 € par an pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

#### DECIDE :

- 1) de valider le renouvellement de l'adhésion de la ville de Versailles, comme membre actif, à l'association Territoires d'Événements Sportifs, pour l'année 2026, renouvelable par tacite reconduction ;  
L'adhésion en tant que membre actif s'élève à 5 000 € par an
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le nouvel acte d'adhésion et tout document s'y rapportant.

